

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT YAVNE COLLEGE/LYCEE (Version 2023)

I. PREAMBULE

Le Collège-Lycée Yavné est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'État qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale.

Le Groupe Scolaire Yavné est une communauté éducative présentant des propriétés qui relèvent de son caractère propre : Établissement respectueux de la Torah, fidèle à Israël et ouvert sur la cité et sur le monde. A ce titre, il induit un projet de vie juive parallèle mais indissociable du règlement intérieur général.

Il a vocation à former des élèves pour devenir des citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, contribuant ainsi à construire le monde de demain.

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement.

Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

Le non-respect de ce règlement mais aussi du projet de vie juive de l'établissement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école.

II. VIE SCOLAIRE

A. Arrivée à l'école – Ponctualité et tenue

Les élèves arrivent à l'école entre 7h40 et 8h00. Ils doivent respecter **les règles de tenue vestimentaire** (cf III.c.). Dans le cas contraire, **la Vie Scolaire notera les manquements, y remédiera (prêt de jupe la première fois) et appellera les parents. Après avertissement verbal et en cas de récurrence, les parents de collégiens devront venir récupérer leurs enfants. Les lycéens ne seront pas autorisés à rentrer.** Tout élève de la 6^e à la Terminale doit obligatoirement présenter, dès son arrivée, sa carte scolaire qu'il devra présenter à la Vie Scolaire. Un élève qui présente sa carte après 8h00 sera noté en retard.

Les retards feront l'objet d'un suivi régulier par la Vie Scolaire qui sera chargée d'appeler les parents.

Une échelle de sanction est prévue en cas de récurrence au cours d'un même trimestre :

- **Au 3^{ème} retard, l'élève sera puni d'une heure de retenue.**
- **Au 6^{ème} retard, l'élève sera puni de deux heures de retenue.**
- **Au 9^{ème} retard, l'élève sera sanctionné d'une demi-journée d'exclusion.**

Le nombre de retards sera porté sur le bulletin trimestriel.

B. Absences

Un élève qui s'est absenté doit présenter **un billet d'absence** signé par ses représentants légaux, quel que soit le motif de l'absence. Dans le cas contraire, il ne sera pas admis en cours.

Le nombre d'absences sera porté sur le bulletin trimestriel. L'arrivée tardive d'un élève (pour célébration religieuse notamment) suit la même règle.

En cas d'absence à une évaluation, celle-ci sera recomposée par l'élève, le jour de son retour ou aussi vite que possible.

Les récidivistes seront convoqués en fin de trimestre pour une épreuve de rattrapage à fort coefficient.

C. Interclasses

Entre deux séances de cours, les sorties de classe ne sont pas autorisées, sauf en cas d'extrême urgence. Les élèves se rendront librement aux toilettes durant la récréation, aux heures de repas ou après deux heures de cours consécutives. Un élève qui se présente avec du retard d'une séance à l'autre, en journée, sera noté comme tel (voir paragraphe II-A).

D. Dispenses EPS

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical établi par un médecin assermenté. Au lycée, désormais, les certificats pourront être soumis au médecin scolaire.

En cas de dispense exceptionnelle, justifiée par les parents, les élèves resteront sous la responsabilité de leur enseignant et ne seront pas libérés.

Par ailleurs, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

E. Autorisation sortie anticipée

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, seuls les élèves dont les parents ont signé une décharge seront autorisés à quitter l'établissement.

III. REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

A. Respect des personnes

Les élèves, tout comme les parents d'élèves, sont tenus de respecter les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, éducateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien et de restauration, agents de sécurité. La violence, sous toutes ses formes, ne sera pas admise.

En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavné sera compromise.

En fonction du degré de gravité de l'incident, le Chef d'Établissement pourra réunir une Commission Éducative qui statuera sur la poursuite de la scolarité de l'élève dans l'établissement. Mais si la situation l'impose, il pourra convoquer un conseil de discipline qui prononcera l'exclusion immédiate de l'élève en question.

Tout le personnel du groupe scolaire Yavné est également soumis à la déontologie et ainsi faire preuve de respect envers l'ensemble de la communauté éducative, en maintenant une distance professionnelle.

B. Respect des lieux

Le respect des lieux, des salles de classes, du matériel pédagogique ou numérique, constitue une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement.

Toute dégradation sera soumise à une sanction, pouvant aller jusqu'à la constitution par le Chef d'Établissement d'un conseil de discipline pour exclusion immédiate, ainsi qu'au remboursement des dégâts occasionnés.

Par ailleurs, le Groupe Scolaire Yavné a déployé un dispositif de tri sélectif pour le traitement des déchets. L'ensemble de la communauté éducative est tenu de respecter les consignes de tri.

C. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être **correcte, décente et pudique**.

Pour les garçons :

- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement.
- La coupe de cheveux doit être correcte. Les mèches de cheveux doivent être suffisamment courtes pour ne pas pouvoir être attachées (moins de 8 centimètres de longueur environ).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe de cheveux excentrique).
- Le port du short ou du bermuda est interdit.

Pour les filles :

- Le port du pantalon est interdit. (Collège-lycée)
- Seule une jupe, sans fente, au niveau du genou est autorisée. (Collège-lycée)
- Les décolletés sont interdits. (Collège-lycée)
- Les bras doivent être couverts jusqu'au-dessus du coude

Pour Tous :

- Les vêtements troués, laissant apparaître les sous-vêtements, avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.

Après avoir été avertis une première fois, les élèves qui ne respectent pas les règles ci-dessus se verront interdits d'accès à l'établissement jusqu'à ce que la situation soit réglementaire.

D. Réfectoire

Tous les élèves sont astreints au demi-pensionnat.

Au réfectoire, les élèves doivent faire preuve de discipline et respecter les consignes du personnel de cantine, afin que tous soient servis dans les meilleures conditions.

L'ensemble des règles de vie s'applique au réfectoire.

E. Comportements requis dans l'enceinte de l'Établissement

- Téléphone portable (loi N° 2010-788), montres connectées, oreillettes

L'utilisation du téléphone portable et dérivés (montres connectées, oreillettes) est **strictement interdite** dans l'enceinte de l'établissement. **Conformément au cadre légal et à la latitude dont nous disposons en tant qu'Établissement privé sous contrat avec l'Etat, le téléphone portable doit être remis à la Vie Scolaire dès son entrée dans l'établissement et sera restitué à l'élève à son départ.** Pour tout élève qui sera trouvé en possession de son téléphone, l'échelle de sanctions suivante sera appliquée :

- **1^{ère} fois : l'appareil sera à récupérer chez la Directrice Adjointe.**
- **2^{ème} fois : l'appareil sera à récupérer chez le Directeur Général.**
- **3^{ème} fois : l'élève sera exclu 24 h.**

Si récidive, l'élève sera exclu 48 h.

Les élèves ne sont pas autorisés à (ou se) filmer ou à (ou se) photographier dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement. En cas d'infraction, la loi autorise le personnel à confisquer les appareils, qui seront rendus en fin de journée (voir au-dessus). Toute diffusion interne ou externe d'une vidéo ou photo pourra entraîner un dépôt de plainte, une exclusion temporaire voire définitive sur décision d'un conseil de discipline, réuni par le Chef d'Établissement. La règle générale est que les parents et les enfants doivent absolument s'abstenir de communiquer pendant les heures de présence dans l'école. **En cas de nécessité, il faudra s'adresser au secrétariat ou au service de la vie scolaire.**

- Cigarette et Cigarette électronique

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans ou à proximité de l'établissement.

L'école se doit d'être exemplaire en matière de politique de santé publique. La prévention auprès des jeunes est une de nos priorités. Le Groupe Scolaire Yavné constitué d'une maternelle, d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée est entièrement non-fumeurs.

En cas d'infraction, l'élève sera exclu à minima pour 48H. Le Chef d'établissement se réserve le droit d'accentuer la sanction en fonction du contexte mais ne peut nullement la diminuer.

➤ Objets de valeur

Sont interdits dans l'établissement : les objets de valeur (téléphone portable, objet high tech, sac et/ou stylo de marque, argent ...) ainsi que tout objet n'ayant pas de rapport avec le travail scolaire, ils pourront être confisqués et restitués uniquement aux parents. **En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.**

➤ Respect entre élèves

En plus du respect requis à l'égard de l'ensemble du personnel, **les élèves sont tenus de se respecter entre eux. Ainsi, ils doivent surveiller leur langage** dans l'enceinte de l'établissement. **Toute agression verbale, physique ou morale** est prohibée comme toute situation de harcèlement.

Par ailleurs, **toute attitude tendancieuse, entre élèves**, à l'intérieur comme aux abords de l'école sera sanctionnée. Dans les deux cas ci-dessus, les sanctions prévues iront de l'exclusion temporaire (1 à 8 jours) jusqu'à l'exclusion définitive sur convocation, par le Chef d'Établissement, d'un conseil de discipline.

➤ Carte scolaire

L'élève doit en permanence être en possession de sa carte scolaire et la présenter immédiatement à tout membre de l'équipe éducative qui le lui réclamerait. En cas de perte le renouvellement sera facturé 10 €. Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit bien en possession de sa carte lorsqu'il se présente dans l'établissement.

➤ Réseaux sociaux

Le Groupe Scolaire Yavné communique via les réseaux sociaux pour informer la communauté de certaines activités qui animent la vie de l'établissement. Pour ce qui est de la communication interne à la communauté éducative, à savoir : élèves, parents et personnels, **le seul outil de communication est École Directe**. Les parents devront toujours privilégier ce moyen qui est le seul fiable pour communiquer et s'informer. D'autre part, ces réseaux sont souvent le terrain de violences verbales entre élèves qui échappent à tout contrôle. **Des propos injurieux, violents, ou le harcèlement, sont passibles de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive sur convocation, par le Chef d'Établissement, d'un conseil de discipline.**

IV. VIE PEDAGOGIQUE

➤ Attribution des classes

A la rentrée, les élèves sont affectés à un groupe classe et **aucune demande de changement ne sera traitée**. Si deux élèves souhaitent adresser une demande à ce sujet, ils devront écrire au Chef d'Établissement avant la mi-juin de l'année précédente, sans aucune assurance que la demande soit accordée. Cette lettre devra être co-signée les deux camarades et leurs parents.

➤ Attitude en classe

Pour réussir, les élèves se doivent d'être **sérieux, volontaires, assidus** et **ponctuels**. Une attitude inappropriée en classe expose l'élève à des sanctions. **La classe doit être un lieu silencieux et l'atmosphère propice au travail**. Il est demandé aux enseignants de privilégier la communication aux parents, mais dans certaines situations, les sanctions restent inévitables.

• Observations / Sanctions

Les professeurs pourront décider d'attribuer une observation, avec ou sans exclusion du cours. En cas d'observation avec exclusion, le professeur fournira à la vie scolaire un travail à faire pour ce qui reste de la séance. Cette sanction sera comptabilisée par la Vie Scolaire.

Voici l'échelle des sanctions, par trimestre :

- **A la 3^{ème} observation**, l'élève sera puni d'une heure de retenue.
⇒ Les parents recevront un courrier.
- **A la 6^{ème} observation**, l'élève sera puni de deux heures de retenue.
⇒ Les parents seront convoqués par le professeur principal.
- **A la 9^{ème} observation**, l'élève sera exclu durant 24 heures.
⇒ Les parents recevront un courrier d'avertissement et seront convoqués par le responsable pédagogique.

• Fraude lors d'une évaluation

Un élève surpris en train de tricher durant une évaluation sera noté « 0 ». Il sera puni de deux heures de retenue pour recomposer l'évaluation. **Tout élève en possession de son téléphone portable durant un test est considéré comme fraudeur. Au bout de trois récidives, en plus du « 0 » et des heures de retenue, l'élève sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'établissement d'une durée de 48 heures.** Au-delà, le maintien de l'élève dans l'établissement sera compromis.

• Les élèves délégués

En début d'année, des élections d'élèves délégués ont lieu en classe, sous l'autorité du Professeur Principal. Les délégués sont soumis à la signature d'une charte qui reprend entre autres, leur devoir de confidentialité et d'exemplarité. En cas de manquement à leurs obligations, notamment sur la clause d'exemplarité, les élèves seront destitués, sur décision du Chef d'Établissement. Les suppléants prendront alors la place de délégué, et une ré-élection aura lieu pour nommer un nouveau suppléant.

• Les parents d'élèves délégués

En début d'année, la ou les associations de parents d'élèves fournissent au Chef d'établissement une liste de parents d'élèves délégués pour représenter les parents d'élèves d'une classe. Les parents délégués sont réunis en début d'année pour la signature d'une charte qui encadre leur fonction représentative.

• Voyages scolaires et activités extra-scolaire

Le présent règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours d'activités extérieures qui ont lieu sous la responsabilité de l'école. Il est précisé qu'un **comportement inadéquat d'un élève**, nombre important d'observations et/ou avertissement de discipline, pourra être **sanctionné par une interdiction de participer à un voyage pédagogique et/ou à une activité extra-scolaire**, à l'appréciation de la Direction.

V. LES COMMISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Le Conseil de Classe

En fin de trimestre, le Chef d'établissement réunit un conseil de classe qui fait le bilan du suivi pédagogique de l'élève. Ce conseil est également l'occasion pour l'équipe pédagogique d'échanger et de rechercher des pistes d'accompagnement des élèves en fonction de leur situation. Le conseil de classe du dernier trimestre détermine si l'élève est en mesure d'accéder à la classe supérieure. Une commission d'appel traitera les demandes de recours par les parents d'élèves, selon les textes en vigueur.

▪ Distinctions sur le Bulletin trimestriel

Sur le bulletin, une colonne est réservée à une appréciation de l'attitude en classe, et une autre sur le travail et l'implication générale.

Les élèves qui ont de bons résultats sont éligibles, sous conditions, à l'obtention d'une distinction du Conseil de Classe, mentionnée sur le bulletin trimestriel.

Les critères éliminatoires sont :

- ⇒ **Dès l'apparition de trois remarques indiquant un problème (bavardages, attitude déplacée etc.) dans la colonne comportement.**
- ⇒ **Si le nombre de sanctions et/ou de retard est trop important.**

Les distinctions sont proposées par le Chef d'Établissement qui préside le Conseil, suivant le barème suivant :

- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 13,00 permet de prétendre à un tableau d'honneur,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 14,00 permet de prétendre à des félicitations,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 15,00 permet de prétendre à des félicitations avec mention,**

(Barème qui peut être révisé annuellement à l'appréciation du Chef d'Établissement et de son Conseil pédagogique)

▪ Sanctions suite au bilan du Conseil de Classe

Lorsque l'attitude ou le travail ne répondent pas aux exigences de l'établissement, le Chef d'Établissement prononcera des sanctions qui reposent sur une gradation :

- ⇒ Dès l'apparition de **trois appréciations** sur le bulletin, qui attestent d'un **manque de travail ou d'une attitude problématique, une observation manuscrite** sera adressée à l'élève, dans l'espace prévu à cet effet, en bas du bulletin.
- ⇒ Si **l'attitude ou le manque de travail sont généralisés** et lisibles dans le bulletin, un **avertissement correspondant** sera adressé à l'élève, sur proposition du conseil de classe. Il sera remis en main propre aux parents, sur **courrier séparé du bulletin, par le professeur principal.**
- ⇒ Si l'élève en question a déjà été averti, soit au précédent conseil de classe, soit parce qu'il a signé un **contrat d'engagement, la case « maintien compromis dans l'établissement » sera cochée. Les parents seront convoqués** par le Chef d'Établissement qui les informera de la situation : la dernière limite avant l'interdiction définitive de se réinscrire à Yavné l'année suivante est franchie.

Cette échelle des sanctions graduée revêt une visée pédagogique : l'objectif est de permettre aux élèves de se reprendre afin de retrouver une situation de réussite. Le Groupe Scolaire Yavné cultive une **exigence de l'effort** et non une exigence de résultats. Chaque élève, quel que soit son niveau, sera accompagné dans son parcours, dans la mesure où il s'en donne les moyens et dans le cadre des possibilités offertes par l'établissement. Pour rappel, le Lycée Yavné dispense un enseignement rattaché à la filière générale.

B. La Commission d'Appel

Elle est réunie en fin d'année scolaire pour répondre aux demandes de recours par les parents d'élèves. Elle se déroule selon la législation en vigueur.

C. Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique est réuni au moins une fois par an par le Chef d'Établissement afin d'échanger sur les dispositifs pédagogiques de l'établissement. Il est constitué de professeurs qui représentent le corps enseignant ainsi que des représentants du personnel éducatif.

D. La Commission Éducative

Une Commission Éducative est constituée par le Chef d'Établissement pour examiner le cas d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. Elle réunit une représentation des enseignants de l'élève, le service de la vie scolaire, ainsi que la famille. Cette commission propose des mesures pour accompagner l'élève vers une amélioration de sa situation. Par son aspect solennel, **la Commission éducative représente la dernière étape avant la constitution d'un conseil de discipline.**

E. Le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Établissement en **cas de grave manquement au règlement intérieur ou fait de violence par un élève.**

Sa constitution et son déroulement sont prévus par le Code de l'éducation : articles R511-20 à R511-24 et articles D511-25 à R511-29. Les sanctions prononcées par le Conseil de Discipline peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

F. Conseil de Vie Collégienne – Conseil de Vie Lycéenne (conseil des élèves délégués)

Le Conseil de Vie Collégienne/Lycéenne est réuni par le Chef d'Établissement une fois par trimestre, avant les conseils de classe. Tous les élèves délégués y sont convoqués.

Cette réunion permet un échange entre élèves et Direction, ayant pour objectif de faire le point sur le trimestre, et de préparer les conseils de classe.

Le Chef d'Établissement reçoit également les élèves délégués de chaque niveau du collège et du lycée à raison d'une concertation tous les quinze jours en moyenne.

VI. SECURITE

▪ Arrivée et départs des élèves

L'accueil à l'entrée des établissements scolaires est assuré par un adulte à minima.

L'établissement se donne le droit de demander un contrôle de sacs et l'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement. La sécurité peut le cas échéant placer des barrières dont il faudra respecter les indications.

En dehors des heures de cours, les enfants ne peuvent rester dans l'établissement sans surveillance. Ils seront donc sous la responsabilité de leurs parents.

Il est aussi demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

- Prévention

Dans le cadre de la prévention, des exercices seront organisés durant l'année scolaire.

- En journée

L'accès au bâtiment en journée est strictement interdit pour les parents ou étrangers sauf, en cas de RDV. La sécurité demandera obligatoirement une carte d'identité et préviendra la ou les personnes liées à ce rendez-vous qui viendra l'accueillir directement. Il est formellement interdit qu'un étranger déambule dans l'établissement seul.

Tous les accès et portes doivent être fermés pendant les heures de classe.

La sécurité veillera à chaque entrée et sortie qu'aucune porte ne reste ouverte.

- Vidéosurveillance

L'accès aux vidéosurveillances est exclusivement réservé à la Direction.

Aucun enregistrement ne sera fourni ou consultable aux familles et/ou au personnel.

Comme le prévoit la loi, les autorités judiciaires constituent la seule autorité ayant la capacité de réquisitionner un éventuel enregistrement, dans un délai qui tient compte des installations techniques de notre site.

VII. CONFINEMENT

Si un confinement devait avoir lieu, tous les mois de scolarité seraient dus.

VIII. CHANGEMENT D'ECOLE EN COURS D'ANNEE

Pour quelque raison que ce soit, si votre enfant devait partir de l'établissement en cours d'année scolaire, la scolarité resterait due jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Projet de vie Juive

Groupe scolaire Yavné

Version 2023-2024

Le groupe scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement ayant à cœur de transmettre les valeurs du judaïsme alliées à celles de la République Française.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple.

Ce projet s'applique de facto à chaque élève inscrit à l'école.

1. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique selon l'esprit des règles édictées par les lois du judaïsme (Halakha).

Pour les garçons :

- Le port de la Kippa est obligatoire au sein de l'établissement.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (toléré en extérieur en cas de température extrême)
- Le port du short est interdit.
(Bermuda toléré au Primaire)
- La coupe de cheveux doit être correcte. Les mèches de cheveux doivent être suffisamment courtes pour ne pas pouvoir être attachées (moins de 8 centimètres de longueur environ).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe de cheveux excentrique).
- Le port du Talith Katane (« Tsitsit ») est recommandé.

Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits.
- Les bras doivent être couverts jusqu'au-dessus du coude (tolérance de 10 centimètres au-dessus du coude).
- *Au Collège-Lycée :*
 - Le port du pantalon est interdit.
 - Seule une jupe, sans fente, au niveau du genou est autorisée.

Pour tous :

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécentes, sont interdits.

2. Cantine :

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

3. L'enseignement religieux juif : le Kodèch

Il s'agit d'un enseignement conforme à nos valeurs juives visant à renforcer l'identité juive et à éveiller les consciences religieuses en transmettant des savoirs indispensables à la pratique du judaïsme et de ses commandements, les Mitsvot :

- Étude des textes fondateurs du judaïsme : le Pentateuque : **Houmach**, recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- Étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- Étude des lois juives : la **Halakha**
- Enseignement et pratique de la prière : la **Téfila**
- Enseignement et pratique de l'ablution des mains : **Nétilat Yadayim** avant le repas et la récitation des actions de grâces : **Birkat Hamazone** après les repas.

4. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées.
- La cérémonie : remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie en fin d'année est organisée pour clôturer les programmes d'enseignements Bar et Bat Mitsva (6^e/5^e).
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée. La Tefila (prière) est obligatoire, l'office démarre à 8h00.
- Des événements ponctuels peuvent être organisés dans l'année comme la Hafrachat 'Hala, Chabbat Communautaire etc.

5. Enseignement et apprentissage l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue.
- L'enseignement de l'hébreu moderne au primaire à raison de 1h30 par semaine et par classe.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5^{ème} pour tous nos élèves et il est vivement recommandé

6. L'attachement à Israël

Le groupe scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire d'Israël pour cela des commémorations et festivités sont organisées chaque année : **Yom Hashoah**, **Yom Hazikaron**, **Yom Haastmaout**, **Yom Yerouchalayim**.